

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté n° 083-2022

## Arrêté permanent portant réglementation du stationnement *Place des Droits de l'Homme*

Nous, Maire de la Commune de LUX,

- Vu le Code de la Route,
- Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1 et suivants,
- **Considérant** la nécessité de réglementer l'accès aux places de parking de la place des Droits de l'Homme,

### ARRETONS

#### Article 1 :

L'arrêt et le stationnement sur la place des Droits de l'Homme sont **interdits tous les jours de 20 heures à 7 heures** aux véhicules à moteur à deux et quatre roues.

#### Article 2 :

Seuls sont autorisés, sans restriction horaire :

- Le stationnement des véhicules à l'occasion de manifestations se tenant à la salle polyvalente Georges Dumont et à l'occasion de cérémonies religieuses se tenant à l'église,
- Le stationnement des véhicules des personnes locataires des logements situés au-dessus de l'école Lucie Aubrac et des logements du gîte rural L'Annexe (les locataires du gîte rural L'Annexe disposent également d'un emplacement privé dans la cour de la mairie et d'emplacements sur le parking devant l'église),
- Le stationnement des véhicules des élus, du personnel municipal, du personnel enseignant,
- Le stationnement des véhicules prioritaires (pompiers, ambulances, service technique...).

#### Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 22 rue d'Assas-21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

#### Article 5 :

Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de proximité de Gendarmerie de Givry - Buxy, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122.29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Lux,  
le 24 octobre 2022

Le Maire,  
Stéphane HUGON

